



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

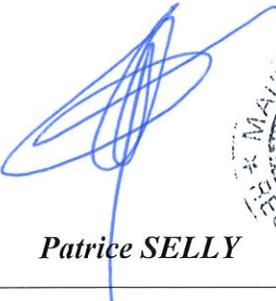
Sylvie PAYET - Alicia HAYANO -- Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETES.

Le tableau des effectifs (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) qui relève d'une obligation réglementaire et qui est essentiel en matière de gestion des ressources humaines permet de suivre l'évolution de l'administration municipale avec la réorganisation des Directions et Services municipaux et l'évolution de son effectif.

En conséquence, plusieurs paramètres influent et amènent à faire évoluer le tableau des effectifs (les régularisations administratives, les reclassements, la suppression d'emplois permanents et les créations d'emplois permanents).

Sont alors, à prendre en compte :

- La mise à jour de la réalité des contrats.
- La réorganisation des Directions et des Services.
- Les recrutements.
- Les nouvelles affectations.
- L'avancement et la promotion.
- Les départs en retraite.
- Les suppressions d'emplois permanents.
- Les emplois permanents vacants.
- Les créations d'emplois permanents.

Considérant que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et à la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs budgétaires à jour,

Considérant que lors de la séance du vendredi 08 mars 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant les nouveaux effectifs budgétés au tableau des effectifs, et qu'un avis est réputé avoir été donné pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

Considérant la création de vingt-trois (23) emplois permanents présentée à l'Assemblée Délibérante **ce jour**,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit ce jour,

Considérant que la délibération fixant le tableau des effectifs sur des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit ce jour,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- de modifier le tableau des effectifs comme présentés en annexe 1 de ce présent rapport à compter de ce jour (l'effectif des autres grades restants inchangés).

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022,
- VU la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994,
- VU l'annexe I joint à la présente délibération,
- VU l'avis des membres du collège des représentants du personnel qui est réputé avoir été donné et l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité lors de la séance du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De modifier le tableau des effectifs comme présentés en annexe I de la présente délibération à compter de ce jour (l'effectif des autres grades restants inchangés).

Nombre de votant : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 02 AVR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL019032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024